

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PIÉTONS

LE MAIRE DE LOCMIQUELIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme,

Considérant le danger que représente ce glissement de terrain pour la sécurité des piétons,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de prévention pour éviter tout risque d'accident,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'accès aux piétons est strictement interdit sur le chemin à compter du 17 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer la population de cette interdiction.

**Article 3 :**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi, notamment celles prévues par l'article R610-5 du Code pénal.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de LOCMIQUELIC.

**Article 5 :**

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 17 février 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

